Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

CONVENTION
DE CREATION DE SERVICES COMMUNS
EN MATIERE DE GESTION FINANCIERES

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, représentée par Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Agglomération n°XXX du 12 avril 2018,

Ci-après désignée « la CAD »,
D'une part ;

ET

La Commune des Arcs/Argens, représentée par Monsieur Alain PARLANTI, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°17.0 7.166 en date du 18/12/2017,

ET

La Commune de Châteaudouble, représentée par Monsieur Georges ROUVIER, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°XXX en date du XXX,

Ci-après désignées « la Commune»,
D'autre part ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité technique de la CAD en date du 03/04/2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la Commune des Arcs-sur-Argens en date du 15/12/2017 ;

Vu l'avis du comité technique de la Commune de Châteaudouble en date du XXXX ;

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion 83, saisie en date du XXXX ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

PREAMBULE :

Considérant :
- l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la rédaction d'un schéma de mutualisation aux EPCI,
et
- la pression budgétaire accrue, liée notamment à la baisse des dotations de l'Etat, nécessitant de rechercher de nouvelles marges de manœuvre,
la Communauté d'Agglomération Dracénoise et ses communes ont élaboré de manière concertée, et adopté, fin 2015, le Schéma de Mutualisation des services (délibération communautaire n°2015-137 du 17 décembre 2015).

Le catalogue d'offre de services, annexé au Schéma, comporte trois axes traduisant une progression dans le processus d'intégration communautaire :
- Axe 1 : la CAD et les communes partagent de l'information et des connaissances, au travers de la constitution de réseaux de référents et d'échanges de bonnes pratiques, par exemple.
- Axe 2 : la CAD et les communes mobilisent de l'ingénierie et proposent des services. Cet axe concerne particulièrement l'accompagnement dont bénéficient les communes en matière technique par exemple.
- Axe 3 : la CAD et les communes créent des services communs. La création de services communs s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de recherche d'efficience du service public.

Ainsi, la **création d'un service commun Finances a été initiée entre la CAD et les Communes des Arcs-sur-Argens et de Châteaudouble.**

En effet, les services communs, concourent à l'optimisation de la gestion des ressources en vue de rationaliser les dépenses, et de maintenir un niveau de service public de qualité à moindre coût, permettant ainsi d'élever le niveau de performance de l'organisation des administrations locales. Cette mutualisation contribuera également à renforcer les contributions de la CAD auprès de ses communes**.**

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mises en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service.

Elle traite également des aspects financiers de la création.

Elle précise les effets de la création du service commun sur l'organisation et les conditions de travail des agents, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Le service commun Finances est créé à compter du **1er mai 2018**.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

ARTICLE 2 : MISSIONS MUTUALISEES

Le service commun Finances a en charge l'ensemble des missions de mise en œuvre et de suivi de la politique budgétaire et financière.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DES SERVICES COMMUNS

Les fonctionnaires et agents non titulaires des Communes qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service mis en commun sont transférés de plein droit à la CAD.
Les agents sont individuellement informés de la création des services communs dont ils relèvent mais ne peuvent pas s'opposer à ce transfert.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service mis en commun sont de plein droit mis à disposition de la CAD, sans limitation de durée, à titre individuel, pour le temps de travail consacré au service commun.

La liste des agents concernés, l'organigramme du service commun et les fiches d'impacts de création du service commun sont joints en annexes n°1, n°2 et n°3. Les effectifs des services communs pourront évoluer, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : GESTION DES SERVICES COMMUNS

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent leur fonction (ou une partie de leur fonction) dans un service commun est le Président de la CAD. En fonction des missions confiées, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CAD et du Maire de la Commune concernée.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la CAD qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité territoriale à l'égard de ses agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Le Président de la CAD est également compétent pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

Les agents sont rémunérés par la CAD à compter du 1er mai 2018. Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Saisine du service commun par l'autorité hiérarchique :
Le Président de la CAD, ou son représentant, en tant qu'autorité hiérarchique, adresse directement aux cadres dirigeants du service commun, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service, selon les procédures en vigueur à la CAD.
Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

Saisine du service commun par l'autorité fonctionnelle :
La saisine du service commun par le Maire ou la Direction Générale de la Commune, en tant qu'autorité fonctionnelle, est réalisée sous forme de courrier, note, courriel, appel téléphonique, ou demande directe orale selon les activités.

La Direction Générale de la Commune peut saisir directement le cadre dirigeant du service commun, lorsqu'il s'agit d'une demande ordinaire, c'est-à-dire s'inscrivant dans le fonctionnement normal du service, et à laquelle l'organisation de travail planifiée du service commun doit répondre.

Pour toute demande urgente ou exceptionnelle, qui impose au service commun une priorité et un délai d'intervention spécifique, ou qui ne s'inscrit pas dans le champ d'action prévu dans la présente convention, la Direction Générale de la Commune saisit la Direction Générale de la CAD, garante du bon fonctionnement et donc de l'adaptation éventuelle de l'organisation et des moyens du service commun.

En cas de divergence de vue sur les éléments et échéances de programmation des opérations, tâches ou travaux confiés aux agents mutualisés, un arbitrage est rendu par le Président de la CAD.

Le cadre dirigeant du service commun est donc le référent auquel s'adressent les Directions Générales de la CAD et de la Commune. Il s'engage à mettre en œuvre une organisation en conformité avec les obligations réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par l'EPCI, et les attentes de la Direction Générale de la CAD.

A l'instar des délégations de signatures accordées par le Président de la CAD à ses services, le Maire de la Commune peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au cadre dirigeant du service commun pour l'exécution des missions confiées.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le coût du service commun est évalué à l'appui des ratios présentés en annexe 4. Il ne pourra être supérieur au coût réel du service communal, au titre de l'année 2017.

Conformément au 4ème alinéa de l'article L. 5211-4-2, l'indemnisation par les Communes peut être fixée par imputation sur l'attribution de compensation pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Dans le cadre du suivi de la convention de mutualisation, ce montant sera annuellement réajusté en fonction du coût de revient réel du service, à l'appui des ratios joints en annexe. A ce titre, l'attribution de compensation sera ajustée si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la CAD.

Les biens mis à disposition par la Commune (matériel informatique, de téléphonie), acquis par la Commune et mis à disposition du service commun, restent amortis par la Commune.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN

Un suivi annuel de l'application de la présente convention est assuré lors de la réalisation du bilan de mise en œuvre du Schéma de Mutualisation, opéré chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, tel que prévu à l'article L5211-39-1 du CGCT.

Il s'agira de présenter en annexe du bilan du Schéma de Mutualisation, un état de fonctionnement du service commun, à l'appui des indicateurs définis en annexe n°5.

L'ensemble de ces éléments seront présentés, avant information du Conseil d'Agglomération, en Commission(s) Administration Générale et/ou Modernisation de l'Action Publique, au même titre que le bilan du Schéma de Mutualisation. Leurs membres pourront être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la CAD et la Commune.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine de la commission de l'article 7 des présentes et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 9 : DUREE

Les services communs sont créés à compter du 1er mai 2018, pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la CAD pour des biens ou des services syndicaux transférés / mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la CAD et de la Commune.

Fait à Draguignan, en trois exemplaires originaux, le

Pour la CAD,
Monsieur le Président

Olivier AUDIBERT-TROIN

Pour la Commune des Arcs/Argens
Monsieur le Maire

Alain PARLANTI

Pour la Commune de Châteaudouble,
Monsieur le Maire

Georges ROUVIER

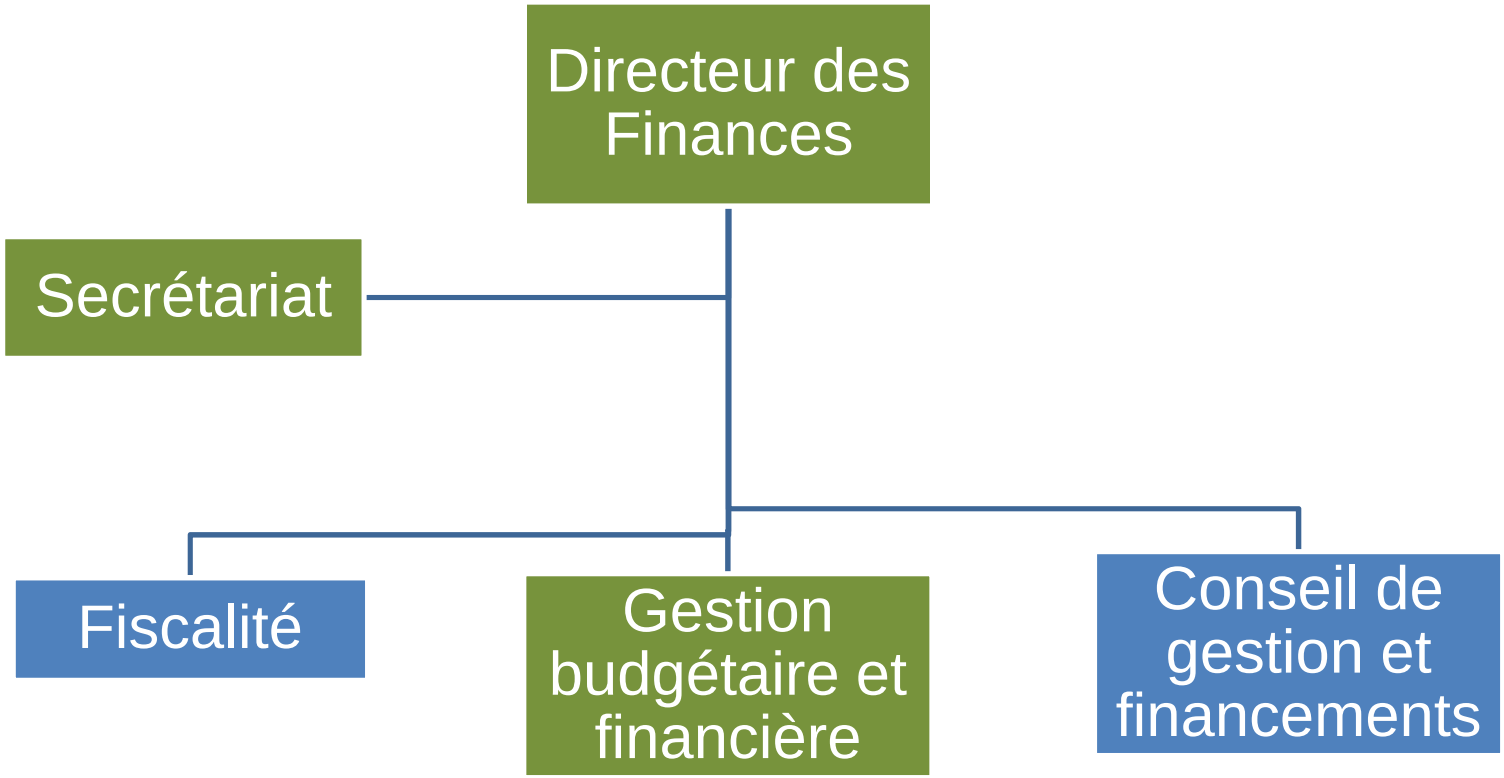
Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

ANNEXE 1 : LISTE DES AGENTS CONCERNES PAR LE SERVICE COMMUN FINANCES

Prénom	Nom	Statut	Catégorie	Collectivité d'origine	Temps de travail effectué au 1er mai 2018
Christophe	ALINCOURT	Fonctionnaire	A	CAD	100%
Danielle	SABLAYROLLES	Fonctionnaire	B	CAD	100%
Edouard	CLAIR	Fonctionnaire	C	Les Arcs/Argens	100%
Jessica	CHIESA	Fonctionnaire	C	CAD	100%
Nelly	THOMAS	Fonctionnaire	C	CAD	100%
Stéphanie	VEYRAT DE LACHENAL	Fonctionnaire	C	CAD	90%
Sandrine	SASTRE	Contractuelle		Les Arcs/Argens	80%

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DU SERVICE COMMUN FINANCES



Légende :

- Liens hiérarchiques
- Liens fonctionnels
- Services mutualisés au sein de la Direction des Finances de la CAD
- Services non mutualisés

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

ANNEXE 3 : FICHE D'IMPACT / AGENTS ISSUS DE LA COMMUNE DES ARCS/ARGENS

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Eléments à mettre en place (information de l'agent, mise à disposition de véhicules…)	Acteur(s)
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	2	La résidence administrative des agents est déplacée à Draguignan, au sein de l'Hôtel Communautaire. Le lieu de travail de l'un des agents sera toujours la Commune ; le second aura un bureau au sein de l'Hôtel Communautaire. L'ensemble des agents du service commun sera amené à se rendre en Mairie, autant que nécessaire.	Information des agents. Bureau et outils de travail à mettre disposition des agents intégrant l'Hôtel Communautaire. Véhicule de service de la CAD.	-
	Culture de l'établissement	2	La différence de taille (compétences / effectifs) entre la CAD et de la Commune implique une culture, une organisation, des processus et des procédures différents. Les agents issus de la Commune devront s'y adapter, en particulier ceux travaillant au sein de l'hôtel communautaire.	Accompagnement du cadre dirigent du service commun.	Supérieur hiérarchique direct.
	Fonctionnement du service commun. Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	Fonctionnement hiérarchique. Voir organigramme annexé. Les agents du service commun agissent sous la responsabilité du cadre dirigent, qui définit et organise leurs missions et activités. L'évaluation annuelle des agents est assurée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent.	-	Supérieur hiérarchique direct.
	Organigramme	2	Voir document annexé.	Information des agents. Accompagnement sur le positionnement et les missions.	Supérieur hiérarchique direct.
Technique/métier	Fiche de poste	1	Les agents exerceront sensiblement les mêmes missions qu'en Mairie.	Accompagnement du cadre dirigent du service commun et des collègues ayant les mêmes missions.	Supérieur hiérarchique direct.
	Procédures de travail	3	Harmonisation des procédures de travail.	La Commune des Arcs/Argens harmonise ses	Réunions d'échanges entre

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Eléments à mettre en place (information de l'agent, mise à disposition de véhicules…)	Acteur(s)
				procédures de travail sur celles de la CAD (en cours).	agents en charge des finances à la CAD et à la Commune.
	Moyens/outils de travail	3	Moyens informatique, bureautique, téléphonique identiques. Les agents utiliseront un nouveau logiciel de gestion financière (CIRIL).	Formation au logiciel prévue, par la société CIRIL et appui des collègues en interne.	Société CIRIL. Agents de la CAD.
Situation statutaire/Conditions de travail	Position statutaire	1	Maintien de la position statutaire.	-	-
	Régime indemnitaire	2	Le RIFSEEP, qui vise la simplification et l'harmonisation des RI des collectivités, a été mis en place à la CAD et à la Commune. A la CAD, le régime indemnitaire est impacté à compter du 11ème jour de maladie ordinaire. A la mairie, le RI des agents n'est pas impacté. Les agents conserveront, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis, au sein de la Commune.	-	-
	SFT	1	Maintien du SFT.	-	-
	Indemnité de résidence	2	Les agents de la Commune ne percevaient pas cette indemnité. Elle leur sera versée lorsqu'ils intègreront la CAD.	-	-
	NBI	1	NBI maintenue ou attribuée, le cas échéant en fonction des missions exercées.	-	-
	Temps de travail/Aménage-ment du temps de travail/temps partiel	3	Le temps de travail hebdomadaire est de 38 heures à la Commune des Arcs/Argens et de 36 heures à la CAD (à temps plein). Les horaires de travail seront fixés avec le cadre dirigeant du service commun.	Réunions d'information des agents. Livret d'accueil.	Supérieur hiérarchique direct.
	Congés	2	A la CAD : 216 heures + 4 jours CAD + 2 jours hors période. A la Mairie : 29 jours de congés + 15 jours de RTT + 3 jours du Maire.	Réunions d'information des agents. Livret d'accueil.	Supérieur hiérarchique direct.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Eléments à mettre en place (information de l'agent, mise à disposition de véhicules…)	Acteur(s)
			Les congés sont accordés par le supérieur hiérarchique direct.		
	CET	1	Le CET a été mis en place à la CAD (avec possibilité de compensation financière, ce qui n'est pas le cas à la Mairie). L'utilisation du CET est fixée, en accord avec le supérieur hiérarchique direct, selon le règlement interne en vigueur.	Réunions d'information des agents. Livret d'accueil.	Supérieur hiérarchique direct.
	Prévoyance	3	A la CAD les agents sont couverts dans le cadre d'un contrat de groupe (pas de participation employeur). A la mairie les agents sont couverts individuellement (avec participation employeur). Les agents communaux transférés devront se positionner sur les options proposées dans le cadre du contrat conclu entre la CAD et INTERIAL.	Réunions d'information des agents.	Supérieur hiérarchique direct + représentant d'INTERIAL
	Action sociale	2	Les agents bénéficient de titres-repas (nombre fixe de titres par mois, pas de titres-repas en août à la CAD ; au prorata du nombre de jours travaillés à la Mairie). La valeur faciale est de 6 euros à la CAD (dont 50% de part employeur) et à la Mairie (dont 60% de part employeur). Les agents bénéficient des actions sociales proposées par le ComCAD, en lieu et place du CNAS (dont les chèques vacances).	Réunions d'information des agents. Statut et règlement intérieur du ComCAD.	Représentants du ComCAD.

Légende, degré de l'impact (qu'il soit positif ou négatif) :
1 = pas ou peu d'impact,
2 = impact moyen,
3 =impact fort.

NB : PAS DE FICHE D'IMPACT POUR LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE, CAR AUCUN AGENT N'EST TRANSFERE.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

ANNEXE 4 : EVALUATION DU COUT DU SERVICE COMMUN FINANCES

DONNEES :

	Les Arcs/Argens	Châteaudouble	CAD	TOTAL
Traitement service Finances	62 346€	11 000€	243 172€	316 518 €
Coût maintenance logiciel	2850€	3 000€		5 850 €
TOTAL BASE DE CALCUL	**65 196€**	**14 000€**	**243 172€**	**322 368 €**

DIFFERENTES MISSIONS	Coût Global Service Commun par poste de dépense	Coût Les Arcs	Coût Châteaudouble	Coût CAD
Enregistrement factures	32 236,80 €	9 066 €	2 227 €	20 944 €
Clôture fin d'année	16 118,40 €	5 779 €	1 211 €	9 129 €
Bons de commande	24 177,60 €	7 817 €	4 €	16 357 €
Liquidation factures fonctionnement	64 473,59 €	18 132 €	4 453 €	41 888 €
Emission titres	16 118,40 €	6 497 €	2 318 €	7 303 €
P503 recettes	32 236,80 €	12 994 €	4 637 €	14 606 €
P503 dépenses	24 177,60 €	8 668 €	1 816 €	13 693 €
Liquidation factures investissement	56 414,39 €	15 866 €	3 897 €	36 652 €
Amortissements	8 059,20 €	2 889 €	605 €	4 564 €
Emprunts	8 059,20 €	2 931 €	0 €	5 129 €
Compte administratifs	16 118,40 €	4 960 €	2 480 €	8 679 €
Budgets primitifs	24 177,60 €	7 439 €	3 720 €	13 019 €
TOTAL	**322 367,95 €**	**103 037,96 €**	**27 368,44 €**	**191 961,56 €**

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

ANNEXE 5 : INDICATEURS PERMETTANT D'EVALUER LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN FINANCES

INDICATEURS D'ACTIVITES DU SERVICE COMMUN :

- Nombres d'agents gérés,
- Nombre annuel de budgets à suivre,
- Nombre annuel de mandats,
- Nombre annuel de titres,
- Nombre annuel de bons de commandes,
- Nombre annuel de factures,
- Nombre de prêts en cours.

INDICATEURS DU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN :

- Taux micro-absentéisme et absentéisme au sein du service commun,
- Nombre demande de visites médicales des agents du service commun,
- Nombre d'heures supplémentaires réalisées par agent du service commun,
- Nombre de demandes de mobilités vers un autre service.